

**AVENANT N° 79 DU 11 JANVIER 2019 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
DU 4 JANVIER 1968 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE CULTURES
LEGUMIERES DE MAINE-ET-LOIRE**

Code IdCC 9494

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire (section légumes),
d'une part, et JNL
- ~~Le Syndicat général agroalimentaire C.F.D.T du Maine et Loire,~~
- ~~L'Union Départementale des Syndicats Confédérés CGT de Maine et Loire,~~
- La Fédération C.F.T.C agri, NB
- ~~L'Union Départementale F.O,~~
- Le S.N.C.E.A C.F.E.C.G.C, PVT
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. - Sont modifiées comme suit les dispositions de l'annexe I de la convention collective, en date du 4 janvier 1968, réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis des exploitations de cultures légumières de Maine-et-Loire.

ANNEXE I

**BAREME DES REMUNERATIONS FIXEES EN APPLICATION DES ARTICLES 17 ET 18 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

GRILLE DES SALAIRES

COEFF	EMPLOIS	SALAIRES HORAIRES ET MENSUELS	
		AU 1 ^{er} janvier 2019	
	<u>I - AGENTS D'EXECUTION</u>		(151 h 67)
110	Manceuvre	10,03 €	1521,25 €
145	Ouvrier	10,11€	1533,38 €
155	Ouvrier qualifié	10,15 €	1539,45 €
	<u>II - AGENTS D'ENCADREMENT</u>		
180	Chef d'équipe	10,23 €	1551,58 €
220	Contremaître	10,84 €	1644,10 €
300	Chef de cultures	13,40 €	2032,38 €
330	Cadres du 1er Groupe	14,33 €	2173,43 €

Enregistré le 14 MARS 2019
Sous le N° 19-05



JNL NB PVT

ARTICLE DEUXIEME. - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité départementale de Maine et Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, 12, rue Papiou de la Verrie, CS 23607, 49036 ANGERS Cedex 1.

Fait à ANGERS, le 11 janvier 2019

Ont après lecture, signé :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire (section légumes),

LÉZÉ Jean Marc



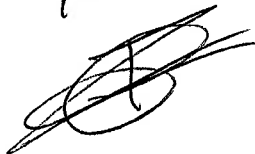
LÉZÉ Jean-Marc

- Pour le Syndicat général agroalimentaire C.F.D.T du Maine et Loire,

- Pour l'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T de Maine et Loire,

- Pour la Fédération C.F.T.C Agri,

Dominique BOUCHEREL



Dominique BOUCHEREL

- Pour l'Union Départementale F.O,

- Pour le S.N.C.E.A C.F.E-C.G.C, Pierre MILLET



Pierre MILLET